

Nombre de Membres du Bureau : 17

Nombre de Membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 13

Objet de la délibération :

**Avis sur le projet de PLUi du Beaunois
(CC Pithiverais Gâtinais) arrêté le 30
juin 2022.**

Date de la Convocation :
30 août 2022

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le 15 septembre à 17 heures 30
le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS,
LEVEQUE, LEVY, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, COULON,
GUERINET, ROUSSEAU

Excusés : Mme PAILLOUX, Messieurs BARJONET, BRISSON,
BRUNEAU, GAURAT, PICAULT, POINCLOUX

Pouvoirs :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick
Mme PAILLOUX Patricia donne pouvoir à Mme CHARVIN Evelyne
M. PICAULT Antoine donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique

La Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais a arrêté un premier projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Beaunois par délibération du 28 septembre 2021, sur lequel le PETR, porteur du SCoT, avait émis un avis favorable avec préconisations.

Ce premier projet a été modifié par délibération du 30 juin 2022 et adressé pour avis au PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, le 1^{er} juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLUi pour donner son avis, soit le 11 octobre 2022, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 123-9 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 10 octobre 2019 par la délibération n°22/2019 du Comité syndical du PETR ;

Vu le premier avis annexé à la délibération du PETR du 16 décembre 2021, émis par la Commission « Aménagement et Développement Durable » le 13 décembre 2021, après instruction, mettant en évidence la qualité du travail effectué et le respect du SCoT ;

Vu le projet de PLUi du Beaunois modifié, arrêté le 30 juin 2022 ;

Considérant que le nouveau projet reste compatible avec les préconisations du SCoT ;

Entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200079903-20220915-DELIB222022-DE

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de PLUi du Beaunois tel que modifié par délibération du 30 juin 2022 de la CCPG.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19 septembre 2022 et de sa publication le 19 septembre 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-200079903-20220915-DELIB222022-DE